

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

NOMINATION

Par décret N° 85-183 du 29 janvier 1985 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont

nommés Maîtres de Conférences conformément au tableau suivant :

Noms et Prénoms	Etablissement	Discipline	Date d'Effet de la Nomination
Bouain Abderrahmen	Ecole Nationale des Ingénieurs de Sfax.	Biologie Marine	24 Septembre 1984
Abachi Hammadi	Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique.	Physique	3 Octobre 1984
Ben Ghozlane Med Hédi	Ecole Nationale des Ingénieurs de Sfax.	Physique	3 Octobre 1984
Rammah Med Baker	Faculté des Sciences et Techniques de Monastir.	Chimie	5 Octobre 1984
Sahli Sadok	Centre des Etudes et des Recherches Economiques et Sociales.	Sciences Sociales	5 Octobre 1984
Darragi Rafik	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.	Anglais	27 Octobre 1984

Ministère de l'Agriculture

DESIGNATION D'ORDONNATEUR

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 25 janvier 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 18 février 1981, portant désignation d'Ordonnateurs Secondaires.

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu la loi 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du Code de la Comptabilité Publique et notamment les articles 87 et 133 dudit Code;

Vu le décret n° 83-1255 du 23 décembre 1983, fixant le nombre et les dénominations des Gouvernorats de la République;

Vu le décret 77-648 du 5 août 1977, portant organisation du Ministère de l'Agriculture, ensemble des textes qui l'ont complété et modifié;

Vu l'arrêté du 18 février 1981, portant désignation d'Ordonnateurs Secondaires, tel que complété et modifié par l'arrêté du 5 mai 1982;

Vu l'avis du Ministre des Finances;

Arrête :

Article Unique. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 18 février 1981, portant désignation d'Ordonnateurs Secondaires est modifié comme suit :

Comptables Assignataires	Ordonnateurs Secondaires	Effet
Trésorier Général de la République Tunisienne.	Au lieu de : Commissaires Régionaux de Tunis, Zaghouan, Nabeul.	2/1/84
Receveur Régional des Finances au Kef.	Lire : Commissaires Régionaux de Tunis, Zaghouan, Nabeul, Ariana et Ben Arous.	
Au lieu de : Receveur Régional des Finances au Kef.	Au lieu de : Commissaires Régionaux du Kef et de Silliana.	2/1/84 2/1/84
Lire : Receveur Régional des Finances à Silliana.	Lire : Commissaire Régional du Kef. Commissaire Régional de Silliana.	
Receveur Régional des Finances à Sousse.	Au lieu de Commissaires Régionaux de Sousse, Monastir et Mahdia.	21/1/83
	Lire : Commissaire Régional de Sousse.	

Comptables Assignataires	Ordonnateurs Secondaires	Effet
Au lieu de : Receveur Régional des Finances à Sousse. Lire : Receveur Régional des Finances à Monastir.	Commissaire Régional de Monastir.	21/1/83
Au lieu de : Receveur Régional des Finances à Sousse. Lire : Receveur Régional des Finances à Mahdia.	Commissaire Régional de Mahdia.	21/1/83
Receveur Régional des Finances à Béja.	Au lieu de : Commissaires Régionaux de Béja, Bizerte et Jendouba. Lire : Commissaire Régional de Béja.	3/1/83
Au lieu de Receveur Régional des Finances de Béja. Lire : Receveur Régional des Finances de Bizerte.	Commissaire Régional de Bizerte.	3/1/83
Au lieu de Receveur Régional des Finances de Béja. Lire : Receveur Régional des Finances de Jendouba.	Commissaire Régional de Jendouba.	21/6/83
Receveur Régional des Finances à Kairouan.	Au lieu de : Commissaires Régionaux de Kairouan et Sidi Bouzid. Lire : Commissaire Régional de Kairouan.	21/1/83
Au lieu de : Receveur Régional des Finances à Kairouan. Lire : Receveur Régional des Finances à Sidi Bouzid.	Commissaire Régional de Sidi Bouzid.	21/1/83

Le Reste sans changement

VU

Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI

Tunis, le 25 février 1985
Le Ministre de l'Agriculture
Lassaad BEN OSMAN

Ministère des Transports et des Communications

EXPROPRIATION

Décret N° 85-175 du 25 janvier 1985, rapportant partiellement les effets du décret n° 75-369 du 7 juin 1975, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'immeubles nécessaires à l'aménagement d'une gare routière à Tunis-Marine.

Nous Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne ;

Vu la loi No 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret No 75-369 du 7 juin 1975, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la Société Nationale

des Transports à Tunis des immeubles nécessaires à l'aménagement d'une gare routière à Tunis-Marine;

Vu l'avis des Ministres de l'Economie Nationale et des Transports et des Communications.

Décétons :

Article Premier. — Sont partiellement rapportées les effets des dispositions du décret susvisé n° 75-369 du 7 juin 1975, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la Société Nationale des Transports d'immeubles nécessaires à l'aménagement d'une gare routière à Tunis-Marine, et relatives aux parcelles ci-dessous désignées :

N°	Nature de l'immeuble	N° du Titre foncier	Superficie	Noms des propriétaires ou présumés tels
3	Terrain nu	44626	180 m2	Compagnie du Gaz
4	« «	48011	1059 m2	Compagnie du Gaz